

FONDATION ABENDROT

La caisse de pension durable

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Rapport de gestion 2020

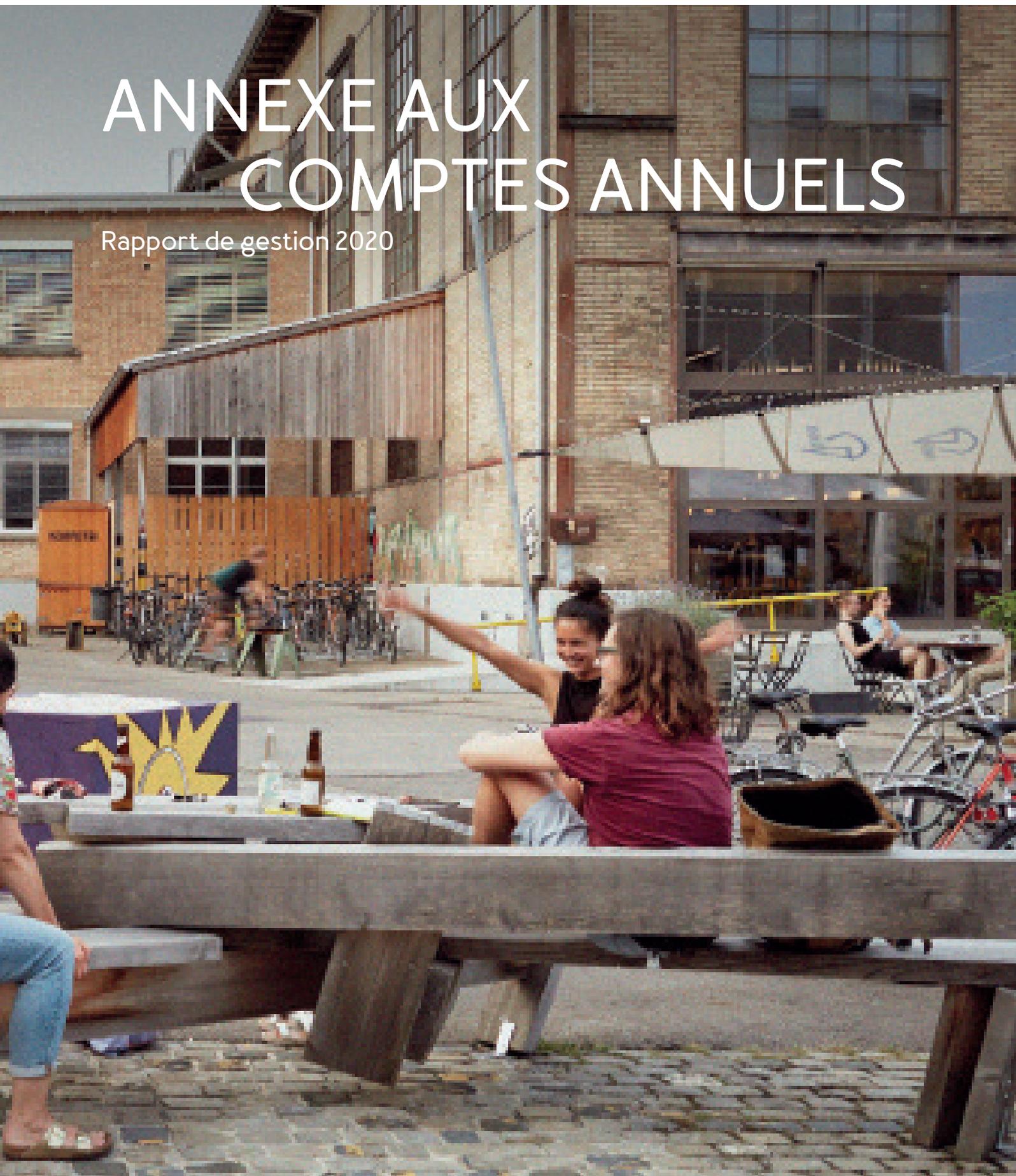


TABLE DES MATIÈRES

1. Bases et organisation	3
2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes	5
3. La manière dont l'objectif est atteint	6
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité	6
5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture	8
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	13
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	20
8. Exigences imposées par l'autorité de surveillance.....	23
9. Autres informations relatives à la situation financière	23
10. Evénements postérieurs à la date de clôture du bilan	24
Tableau des immobilisations au 31.12.2020	25

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2020

1. Bases et organisation

1.1 Forme juridique et objectif

La Fondation Abendrot est une fondation au sens des art. 80 ss du Code civil suisse.

La Fondation a pour but d'assurer la prévoyance professionnelle des entreprises, des associations et des indépendants qui lui sont affiliés ainsi que de leurs ayants droit et survivants contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité.

La Fondation est conçue selon le principe de la primauté des cotisations mais propose également des plans en bi-primauté. Elle a conclu un contrat de réassurance auprès de la société PKRück AG pour la couverture des risques de décès et d'invalidité.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation répond aux exigences obligatoires de la LPP et est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle (n° au reg. BS 0298). Elle verse des cotisations LPP au fonds de garantie.

1.3 Indication des actes et des règlements

Acte/Règlement	valable à partir du
Acte de Fondation	27.04.1995
Règlement d'organisation	01.10.2020
Règlement de placement	01.10.2020
Règlement de prévoyance	11.06.2020
Règlement de liquidation partielle	01.07.2018
Règlement des provisions	11.06.2020
Règlement des coûts	01.01.2020

1.4 Organe directeur, pouvoirs de gestion et de signature

Prénom/Nom	Fonction	Durée du mandat	Représentant
Simone Emmel	Présidente	01.01.2018 – 31.12.2020	Employeur
Markus Staub	Vice-président	01.01.2018 – 31.12.2020	Employés
Sandro Furrer		01.01.2018 – 31.12.2020	Employeur
Cornelia Geiser		20.06.2019 – 31.12.2020	Employés
Werner Hartmann		01.01.2018 – 31.12.2020	Employeur
Maria Iannino Gerber		01.01.2018 – 31.12.2020	Employeur
Vijitha Schniepper		01.01.2018 – 31.12.2020	Employés
Martina Suter-Jägli		01.01.2018 – 31.12.2020	Employés
Claudio Miozzari	Suppléant		Employeur

Pouvoir de signature

Les membres du Conseil de Fondation ont le pouvoir de signer collectivement à deux. Sont également habilités à signer à deux les membres de la direction Enza Bögli, Nicole Valet, Stephan Bannwart, ainsi que les collaborateurs de l'administration Dominique Martin Becht, Raimund Brenner, Rolf Gabathuler, Christian Geser, Jan Stefan Hauer, Renate Mohler, Markus Näff, Monika Pfeifer, Tina Puffert, Donald Frank Stählin, Dr. Hans-Ulrich Stauffer, Caroline Wienke et Eva Zumbrunn.

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle	Partenaire contractuel : Prevanto AG, Bâle Expert exécutant : Patrick Spuhler
Organe de révision	RST Treuhand AG, Bâle Réviseur responsable : Patrick Schaub
Service administratif	Pico Vorsorge AG, Bâle
Autorité de surveillance	BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB), Bâle

1.6 Employeurs affiliés

	2020	2019
Nombre d'entreprises au 1 ^{er} janvier	1 221	1 232
Nouvelles affiliations	63	44
Contrats dissous	-53	-55
dont résiliations	-4	-8
Nombre d'entreprises au 31 décembre	1 231	1 221

2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes

2.1 Assurés actifs

	2020	2019
Total des assurés actifs au 1 ^{er} janvier	12 670	12 236
Entrées en cours d'exercice	2 912	2 936
Sorties en cours d'exercice	-2 366	-2 277
Départs à la retraite en cours d'exercice	-215	-214
Décès en cours d'exercice	-15	-11
Total des assurés actifs au 31 décembre	12 986	12 670

2.2 Bénéficiaires de rentes

		2020	2019
Rentes de vieillesse	Début d'exercice	1 628	1 466
Rentes venant à expiration		-16	-26
Nouvelles rentes		192	188
Reprise		5	0
Nombre	Fin d'exercice	1 809	1 628
Rentes de conjoint	Début d'exercice	124	114
Mutation exercice précédent		-1	1
Rentes venant à expiration		-2	-2
Nouvelles rentes		11	11
Nombre	Fin d'exercice	132	124
Rentes de partenaire concubin	Début d'exercice	10	10
Nouvelles rentes		1	0
Nombre	Fin d'exercice	11	10
Rentes d'orphelin	Début d'exercice	37	34
Mutation exercice précédent		3	0
Rentes venant à expiration		-9	-3
Nouvelles rentes		6	6
Nombre	Fin d'exercice	37	37
Rentes de garde d'enfant	Début d'exercice	3	2
Rentes venant à expiration		-1	0
Nouvelles rentes		0	1
Nombre	Fin d'exercice	2	3
Rentes d'invalidité	Début d'exercice	216	205
Mutations rétroactives des exercices précédents		16	8
Rentes venant à expiration		-27	-19
Nouvelles rentes		10	22
Nombre	Fin d'exercice	215	216
Rentes de divorce	Début d'exercice	3	1
Nouvelles rentes		1	2
Nombre	Fin d'exercice	4	3
Total des bénéficiaires de rentes		2 210	2 021

3. La manière dont l'objectif est atteint

3.1 Explication des plans de prévoyance

Les plans de prévoyance se fondent sur la primauté des cotisations ou la bi-primauté et sont conformes au Règlement de prévoyance.

La rente de vieillesse est calculée en pourcentage (taux de conversion) de l'avoir de vieillesse acquis par l'assuré jusqu'à l'arrivée à l'âge de la retraite. Le taux de conversion de 5,60 % à l'âge ordinaire de la retraite de 65 ans pour les hommes et de 64 ans pour les femmes est conforme au règlement en vigueur pour 2020. Des dispositions transitoires s'appliquent aux assurés des entreprises déjà affiliées avant cette date. Pour les entreprises qui étaient affiliées avant le 01.01.2018, le dispositif transitoire prévoit une réduction par paliers annuels de 0,10 % chacun. Le taux de conversion en 2020 sera de 6,20 % (année précédente 6,30 %). Pour les entreprises qui ont adhéré à partir du 01.01.2018, un taux de conversion de 6,00 % (année précédente 6,00 %) s'applique jusqu'en 2022 inclus. Les prestations minimales de la LPP sont garanties dans tous les cas. La retraite anticipée est possible pour les assurés dès l'âge de 58 ans. Le taux de conversion est réduit en conséquence.

Les prestations de décès et d'invalidité sont définies par le plan de prévoyance. Les prestations sont versées selon les bases réglementaires en vigueur au moment de la survenue du cas de prestation.

Le salaire assuré est défini par le plan de prévoyance.

3.2 Financement, méthodes de financement

Les cotisations annuelles d'épargne et de risque sont définies par les plans de prévoyance.

Les frais administratifs s'élèvent à 0,35 % du salaire AVS + CHF 100.00/personne, jusqu'à un maximum de CHF 450.00/personne. Pour les entreprises de plus de 50 assurés, un taux réduit/un montant plafond est appliqué.

Les cotisations d'épargne, les risques et la contribution aux frais administratifs sont financés à parts égales par les employés et les employeurs. Des réglementations divergentes au bénéfice des employés sont possibles et dépendent des plans de prévoyance respectifs..

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Aucune prestation discrétionnaire n'est versée.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité

4.1 Confirmation de la comptabilité selon les normes Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont effectués selon les règles du Code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels, composés du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, reflètent la situation financière réelle au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et sont conformes aux règles de la Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes de comptabilité et d'évaluation

Les principes d'évaluation suivants ont été appliqués au 31.12.2020.

4.2.1 Titres

Les évaluations des obligations suisses et mondiales, des actions suisses et mondiales et des placements alternatifs sont basées sur la dernière valeur de marché disponible. Les gains et pertes sur les cours réalisés et non réalisés qui en découlent sont comptabilisés au compte de résultat dans le produit net des titres.

4.2.2 Placements auprès de sociétés employeurs

Conformément au règlement de placement, les placements auprès de l'employeur ne sont effectués qu'en accord avec l'art. 57 f. BVV2. Il y a quatre placements non garantis auprès de l'employeur.

4.2.3 Prêts hypothécaires

Les prêts hypothécaires sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, déduction faite des ajustements de valeur nécessaires pour des raisons commerciales.

4.2.4 Immobilier

Les biens immobiliers sont évalués selon la méthode DCF (Discounted Cash-Flow). Chaque bien est évalué individuellement sur la base de sa capacité de gain, de son emplacement, de son ancienneté et de son état et est évaluée par un expert externe et indépendant. En cas de vente prévisible des propriétés, des provisions sont constituées pour les frais de vente et les taxes estimés. Les gains ou les pertes sur les ventes sont présentés séparément dans l'appendice aux comptes annuels.

4.2.5 Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont définis annuellement par un expert en prévoyance professionnelle sur la base de principes reconnus..

4.2.6 Réserve de fluctuation de valeur

La réserve de fluctuation de valeur est constituée pour soutenir la réalisation durable des assurances de prestations face aux risques spécifiques du marché des placements d'actifs. Le montant fixé par l'expert en prévoyance professionnelle sur la base de considérations économiques et financières et des données actuelles s'élève au 31.12.2020 à CHF 342 387 000.00 (exercice précédent CHF 348 851 000.00) [voir le point 6.3].

4.2.7 Autres éléments de l'actif et du passif

La comptabilisation des autres éléments de l'actif et du passif est effectuée aux valeurs nominales.

4.2.8 Conversion des devises étrangères

Les produits et charges en devises étrangères sont convertis selon les taux de change quotidiens. Les actifs et les passifs en devises étrangères sont évalués en fonction des taux de fin d'année. Les gains et pertes de cours qui en découlent sont inscrits au compte de résultat.

4.3 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes

Aucune modification des principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes n'a eu lieu en 2020.

5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques de décès et d'invalidité sont assurés auprès de PKRück depuis le 01.01.2011 par le biais d'une réassurance congruente. Le contrat peut être résilié avec un préavis de 180 jours à la fin d'une année civile.

5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

Il n'existe pas d'actifs ni de passifs provenant de contrats d'assurance.

5.3 Développement et rémunération des avoirs-épargne des assurés actifs

	2020	2019
	CHF	CHF
Situation des avoirs-épargne au 1 ^{er} janvier	1 161 162 269.90	1 096 088 973.50
Crédits de retraite	85 198 154.30	80 300 814.65
Rachats d'années de cotisations employés	10 960 856.10	11 706 004.50
Contributions pour amortir la réduction du taux de conversion	17 695 526.70	0.00
Apports de libre passage	147 794 730.80	140 638 637.65
Versement de perceptions anticipées EPL et divorce	1 225 253.50	1 657 889.55
Contributions pour amortir la réduction du taux de conversion Employeur	500 000.00	0.00
Prestations de libre passage en cas de sortie	-121 817 117.60	-118 654 698.80
Versements anticipés pour la propriété du logement	-1 621 000.00	-2 102 987.50
Versement en cas de divorce	-776 741.95	-1 950 662.10
Versement comptant au départ en retraite	-9 814 647.30	-9 154 435.20
Dissolution au départ en retraite pour financement de la rente de vieillesse	-55 219 773.50	-49 444 626.60
Transfert à l'invalidité	-1 435 675.25	-3 428 202.60
Dissolution pour financement des rentes de risque	-2 551 331.75	-607 071.95
Rémunération de l'avoir-épargne	20 408 974.70	16 112 634.80
Avoirs-épargne assurés actifs	1 251 709 478.65	1 161 162 269.90
Compte retraite pour retraite anticipée :		
Situation des avoirs-épargne au 1 ^{er} janvier	391 246.90	316 620.35
Rachat pour retraite anticipée	335 608.25	144 740.90
Dissolution au départ en retraite pour financement de la rente de vieillesse	-155 445.20	-74 590.20
Rémunération de l'avoir-épargne	6 271.70	4 475.85
Avoirs-épargne de retraite anticipée	577 681.65	391 246.90
Total des capitaux de prévoyance des assurés actifs au 31 décembre	1 252 287 160.30	1 161 553 516.80

5.3.1 Développement/Rémunération des avoirs-épargne des invalides	2020	2019
	CHF	CHF
Situation des avoirs-épargne au 1 ^{er} janvier	24 496 386.45	20 461 840.20
Crédits de retraite issus d'exonération de cotisations	1 243 362.80	1 116 580.40
Entrées issues du transfert invalidité	1 435 675.25	3 428 202.60
Contributions pour amortir la réduction du taux de conversion	132 305.00	0.00
Ajustements rétroactifs	4 483.00	0.00
Apports de libre passage	771 436.70	1 334 986.15
Prestations de libre passage en cas de sortie	-185 170.00	-23 338.70
Dissolution au départ en retraite pour financement de la rente de vieillesse	-3 592 961.00	-1 756 935.25
Dissolution pour financement des rentes de risque	-136 336.85	-402 907.90
Rémunération de l'avoir-épargne	418 495.60	337 958.95
Total du capital de prévoyance invalidité au 31 décembre	24 587 676.95	24 496 386.45

5.3.2 Développement/Rémunération des avoirs-épargne Incapacités de travail	2020	2019
	CHF	CHF
Situation des avoirs-épargne au 1 ^{er} janvier	2 291 456.90	2 868 844.35
Crédits de retraite	1 148 791.15	1 015 433.55
Contributions pour amortir la réduction du taux de conversion	342.00	0.00
Ajustements rétroactifs	-5 909.45	0.00
Apports de libre passage	0.00	76 899.70
Prestations de libre passage en cas de sortie	-1 101 629.65	-1 691 751.95
Rémunération de l'avoir-épargne	25 160.40	22 031.25
Total du capital de prévoyance Incapacités de travail au 31 décembre	2 358 211.35	2 291 456.90

taux d'intérêt appliqués à la rémunération de l'avoir-épargne		
pour l'avoir épargne surobligatoire	1.75 %	1.50 %
pour l'avoir épargne obligatoire	1.75 %	1.50 %

Lors de sa séance du 03.12.2020, le Conseil de Fondation a pris connaissance de l'art. 46 OPP2 [amélioration des prestations des institutions de prévoyance collectives ou communes lorsque les réserves de fluctuation de valeur n'ont pas été entièrement constituées] et fixé les taux d'intérêt pour la rémunération des avoirs d'épargne dans le respect de cette disposition.

5.4 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin) au 31 décembre	683 006 908.50	654 568 854.90
--	----------------	----------------

5.5 Développement du capital de couverture des retraités

5.5.1 Rentes de vieillesse	2020	2019
	CHF	CHF
Situation du capital de couverture au 1 ^{er} janvier	488 563 000.00	434 865 000.00
Apport au départ en retraite pour financement de la rente de vieillesse	58 812 734.50	51 201 561.85
Apport issu de reprises pour financement de la rente de vieillesse	157 745.45	4 414 276.90
Transfert à la nouvelle société après passage d'entreprise	0.00	-1 939 277.70
Versement de rente de divorce en capital	0.00	-21 888.00
Ajustement selon le bilan actuariel	13 374 908.90	22 559 669.35
Perception de capital de couverture pour versement de rentes	-33 697 282.10	-30 525 737.90
Intérêts portés par le capital de couverture	8 958 893.25	8 009 395.50
Total capital de couverture des rentes de vieillesse au 31 décembre	536 170 000.00	488 563 000.00

5.5.2 Rentes de risque	2020	2019
Situation du capital de couverture au 1 ^{er} janvier	66 692 000.00	61 726 000.00
Apport pour financement des rentes de risque	4 123 343.85	4 506 819.05
Apport en capital de couverture par reprise issue de nouvelles affiliations	22 669.70	1 810 409.80
Apport en capital de couverture PKRück	5 342 597.00	5 016 078.00
Perception de capital de couverture pour financement du maintien des avoirs de vieillesse	-2 391 844.25	-2 132 013.95
Ajustement selon le bilan actuariel	-3 193 019.45	586 926.35
Perception de capital de couverture pour versement de rentes	-6 148 132.10	-5 972 285.85
Intérêts portés par le capital de couverture	1 217 385.25	1 150 066.60
Total capital de couverture des rentes de risque au 31 décembre	65 665 000.00	66 692 000.00

5.6 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

	CHF	CHF
Provision pour allongement de la durée de vie Assurés actifs	17 465 000.00	12 755 000.00
Provision pour allongement de la durée de vie Rentiers	14 206 000.00	10 452 000.00
Provision pour taux de conversion excessif	101 093 000.00	100 819 000.00
Provision pour cas d'invalidité en suspens	108 000.00	57 000.00
Provision pour contributions d'amortissement pour la réduction du taux de conversion	99 924.00	18 000 000.00
Total provisions techniques	132 971 924.00	142 083 000.00

La détermination des provisions techniques se base sur les calculs de l'expert en prévoyance professionnelle.

Provision pour l'augmentation de l'espérance de vie :

La provision pour l'augmentation de l'espérance de vie des assurés actifs et des bénéficiaires de pension est constituée progressivement afin de préfinancer les coûts des adaptations futures des bases techniques. Depuis la publication des bases techniques, il s'élève à 0,5 % par an du capital d'épargne des assurés actifs et des pensionnés d'invalidité (avec pensions temporaires) qui atteindront l'âge normal de la retraite dans les 10 prochaines années, ainsi que du capital de pension des pensionnés (à l'exclusion des pensions d'invalidité temporaires, des pensions d'enfants et des pensions de transition). Le montant de la provision selon les bases techniques 2015 de la LPP (PT 2015) est donc de 2,50 % à fin 2020 (année précédente 2,00 %).

Provision pour taux de conversion excessif :

La provision pour taux de conversion excessif correspond aux pertes de retraite escomptées des assurés actifs et des bénéficiaires d'une rente d'invalidité temporaire qui atteindront l'âge ordinaire de la retraite (65/64 ans) au cours des 10 prochaines années. Le calcul tient compte de la réduction progressive du taux de conversion à 5,60 % en 2026. La provision couvre également toute augmentation de la pension réglementaire par rapport aux prestations minimales légales. Un montant de 3,993 millions de francs est réservé à cet effet au 31 décembre 2020 (année précédente 5,163 millions). Les taux de conversion techniquement corrects selon les principes de la LPP 2015 (PT2015) et un taux d'intérêt technique de 1,75 % sont de 5,09 % pour les hommes à 65 ans et de 5,23 % pour les femmes à 64 ans (sans droit aux rentes pour enfants).

Provision pour cas d'invalidité en suspens :

La provision pour les cas d'invalidité en suspens continue de prendre en compte un assuré en incapacité de travail qui n'est pas couvert par le contrat de réassurance avec la PK Rück. Conformément au règlement de prévoyance, le capital de prévoyance est pondéré avec une probabilité d'invalidité de 50 %. Le début de l'incapacité de travail remonte à 2009. Par précaution, en plus du capital de pension à la date du calcul, les cotisations d'épargne et les rentes d'invalidité sont donc mises de côté pour une période rétroactive de 5 ans. Ceci explique l'augmentation de la provision par rapport à l'année précédente.

Provision pour contributions d'amortissement pour la réduction du taux de conversion :

Pour amortir la réduction du taux de conversion à 5,60 %, le Conseil de Fondation a décidé en 2018 de distribuer des contributions d'amortissement pour un montant total de 18 millions de francs. Les cotisations ont été créditées aux personnes assurées éligibles à partir du 1er janvier 2020. Le solde résiduel de la provision au 31.12.2020 de 99 924.00 CHF sera utilisé pour les ajustements ultérieurs (retraits rétroactifs, invalidité définitive, etc.).

5.7 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Le dernier rapport de l'expert reconnu en prévoyance professionnelle a été établi le 8 juin 2018 pour la date de référence du 31 décembre 2017. Dans cette expertise actuarielle du 08.06.2018, l'expert consigne ce qui suit :

- la Fondation présente la sécurité requise conf. à l'art. 52e § 1a LPP pour la capacité à remplir ses engagements réglementaires,
- les dispositions actuarielles réglementaires relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales définies par l'art. 52e § 1b LPP,
- le taux d'intérêt technique et les bases actuarielles utilisées sont adaptés et les mesures prises pour la couverture des risques actuariels sont suffisantes,
- les mesures prises pour la couverture des risques actuariels sont suffisantes.

Une nouvelle expertise actuarielle sera établie au jour de référence du 31 décembre 2020 par l'expert en prévoyance professionnelle après réception du rapport de l'organe de révision pour 2020.

5.8 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

	31.12.2020	31.12.2019
Base technique	BVG 2015/PT 2015	BVG 2015/PT 2015
Taux d'intérêt technique	1.75 %	1.75 %

La majoration pour l'augmentation de l'espérance de vie des assurés actifs et des bénéficiaires d'une rente d'invalidité (avec rente temporaire) qui atteindront l'âge de la retraite au cours des 10 prochaines années, ainsi que les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rente (sans rentes d'invalidité temporaires, rentes d'enfants et rentes transitoires), s'élève à 2.50 % [exercice précédent : 2.00 %].

5.9 Réserve de cotisations patronales avec renonciation à l'utilisation

Il n'y a pas de réserves de cotisations patronales avec renonciation à l'utilisation.

5.10 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

Le degré de couverture de l'institution de prévoyance est défini comme suit :

$$Vv \times 100 / Vk = \text{degré de couverture en \%}$$

Vv étant :

la totalité des actifs comptabilisés à leur valeur du marché à la date du bilan, déduction faite des engagements, des comptes de régularisation passifs et des réserves de cotisations d'employeur. La réserve de fluctuation de valeur doit être ajoutée au patrimoine de prévoyance disponible

Vk étant :

le capital de prévoyance nécessaire du point de vue actuariel à la date du bilan, y compris l'augmentation requise.

	31.12.2020	31.12.2019
	CHF	CHF
Total des actifs aux valeurs du marché	2 397 384 276.65	2 180 592 597.05
Dettes	-32 942 270.46	-25 615 944.95
Comptes de régularisation du passif	-18 593 375.79	-14 332 338.64
Réserves de cotisations d'employeur (sans renonciation à l'utilisation)	-9 657 857.92	-9 245 079.50
Actifs disponibles (Vv)	2 336 190 772.48	2 131 399 233.96
Capital de prévoyance Assurés actifs	1 279 233 048.60	1 188 341 360.15
Capital de couverture Bénéficiaires de rentes	601 835 000.00	555 255 000.00
Provisions techniques	132 971 924.00	142 083 000.00
Capital de prévoyance nécessaire (Vk)	2 014 039 972.60	1 885 679 360.15
Excès/Insuffisance de couverture	322 150 799.88	245 719 873.81
Degré de couverture selon l'art. 44 §1 OPP2	116.00 %	113.03 %

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseiller en placement et gestionnaire en placement, règlement de placement

Le Conseil de Fondation assume la responsabilité générale de la gestion des actifs. Il a fixé l'organisation de la gestion des actifs et les compétences des services mandatés dans un règlement de placement. Il existe depuis 2015 deux commissions de placement, dont la composition est la suivante en 2020 :

Commission Titres

Martina Suter, présidente	Membre du Conseil de Fondation
Markus Staub	Membre du Conseil de Fondation
Julian Kölbl	Expert externe
Marc Possa	Expert externe

Commission Immobilier

Werner Hartmann, président	Membre du Conseil de Fondation
Maria Iannino Gerber	Membre du Conseil de Fondation
Sandro Furrer	Membre du Conseil de Fondation
Paul Güttinger	Expert externe
Andreas Stöcklin	Expert externe

Le Conseil de Fondation a mandaté les tiers ci-dessous pour assurer la gestion d'une partie des actifs :

Banque J. Safra Sarasin AG	Obligations Suisse, Actions Suisse et Monde
Banque Julius Bär AG	Obligations Monde [jusqu'au 30.09.2020]
Carnot Capital AG	Actions Monde [depuis le 01.10.2020]
Swiss Rock Asset Management AG	Obligations Suisse et Monde, Actions Suisse et Monde, Placements alternatifs
Sociétés externes de gestion immobilières	Biens immobiliers

Le «Fonds patrimonial Abendrot» a été créé au printemps 2017 sous forme de fonds à investisseur unique de droit suisse. La direction du fonds à investisseur unique et la gestion de parties du patrimoine a été confiée à la société Swiss Rock Asset Management AG.

6.1.1 Loyauté dans la gestion des actifs

Les prescriptions légales en matière de loyauté dans la gestion de fortune ont été appliquées comme suit :

- Subordination de la Fondation à la Charte ASIP ;
- Obtention d'une déclaration de la part de toutes les personnes impliquées dans la gestion de fortune, y compris les sociétés de gestion immobilière, sur la non acceptation de rétrocessions ;
- Remise d'une attestation similaire par toutes les personnes impliquées dans les activités administratives.

Toutes les personnes, banques et sociétés de gestion mandatées sont tenues de remettre une attestation en ce sens et confirment le respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'intégrité et à la loyauté dans la prévoyance professionnelle.

6.1.2 Exercice des droits d'actionnaire

Pour l'exercice des droits d'actionnaires s'appliquent les art. 22 et 23 de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) ainsi que l'art. 8 du règlement de placement. L'exercice des droits de vote pour les Actions Suisse et pour une partie des actions étrangères a été confié à la Fondation Ethos.

L'exercice du droit de vote est publié sur la page Internet www.abendrot.ch.

6.1.3 Gestionnaire en placement, conseiller en placement et agrément

Par l'intermédiaire de la direction du fonds à investisseur unique, le Conseil de Fondation a mandaté les partenaires ci-dessous pour la gestion de la fortune :

- Banque J. Safra Sarasin AG, Bâle
- Banque Julius Bär AG, Bâle [jusqu'au 30.09.2020]
- Carnot Capital AG, Zurich [depuis le 01.10.2020]
- Swiss Rock Asset Management AG, Zurich

Celles-ci sont soumises à la FINMA et disposent par conséquent de l'agrément requis pour la gestion de fortune.

6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50 al. 1–3 OPP 2) puisse être établi de façon concluante

Sur la base du règlement de placement approuvé, valable à partir du 01.10.2020, la Fondation Abendrot peut élargir ses possibilités de placement dans les domaines suivants :

- Placements alternatifs : Selon l'annexe du Règlement sur les placements, le taux cible pour les placements alternatifs est de 21.5 % et la marge est de 13 % à 26 % [art. 55 lettre d OPP2 : limite de catégorie 15 %].
- Biens immobiliers : Selon l'annexe du Règlement sur les placements, le taux cible des placements immobiliers est de 30 % avec une marge de 25 % à 35 % [art. 55 lettre c OPP2 : limite de catégorie 30 %].

En 2020, la Fondation Abendrot revendique l'élargissement des possibilités d'investissement dans le domaine des placements alternatifs (19,27 %).

L'élargissement des options de placement effectivement appliquées se justifie selon l'avis du Conseil de Fondation pour les raisons suivantes :

Sélection/Exploitation/Surveillance

La société Swiss Rock Asset Management AG, en tant que direction du fonds, garantit la sélection, l'exploitation et la surveillance des placements alternatifs avec des experts techniques et la même diligence que pour les placements traditionnels.

Sécurité de la réalisation de l'objectif de prévoyance

La part des placements alternatifs a été augmentée, étant donné qu'il est apparu qu'en période de crise notamment, ces placements constituent un complément précieux aux placements traditionnels. Leur contribution à la sécurité de réalisation de l'objectif de prévoyance est ainsi assurée et représente un apport constant.

Diversification/Liquidités

Les placements alternatifs jouent un rôle essentiel dans la diversification du patrimoine dans son ensemble et contribuent ainsi à améliorer le profil du rapport rendement/risque.

Rentabilité

De même, la part des placements alternatifs a été relevée pour favoriser la réalisation des objectifs de rendement dans le contexte de taux d'intérêt faibles.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

La valeur minimale requise de la réserve de fluctuation de valeur est établie au moyen d'un modèle mathématico-financier à un niveau de sécurité de 99 % avec un horizon temporel d'une année.

Selon le calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle du 21.04.2021, la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs s'élève à CHF 342 387 000.00 [année précédente CHF 348 851 000.00] ou 17.00 % des provisions techniques [année précédente 18.50 %].

	2020	2019
	CHF	CHF
Situation de la réserve de fluctuation à la date de valeur du 1 ^{er} janvier	245 719 873.81	120 642 724.00
Constitution à partir d'apports issus de reprises	1 244.20	228 178.56
Réaffectation aux fonds libres depuis les apports de l'exercice précédent	0.00	-557 807.00
Constitution/Dissolution à la charge/au crédit du compte d'exploitation	76 429 681.87	125 406 778.25
Réserve de fluctuation à la date de valeur du 31 décembre	322 150 799.88	245 719 873.81
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur (montant arrondi à CHF 1000)	342 387 000.00	348 851 000.00
Déficit de réserve	-20 236 200.12	-103 131 126.19
Déficit de réserve en %	-5.91 %	-29.56 %

6.4 Présentation des placements par catégorie

Pour une présentation détaillée des placements et de la stratégie de placement avec ses marges de manœuvre, veuillez-vous reporter à la présentation séparée dans l'annexe.

La stratégie de placement, les marges et les limites sont respectées au sens du règlement de placement et de l'OPP2, à l'exception de l'extension visée au point 6.2. Dans la perspective actuelle, ce dépassement ne compromet pas la sécurité durable de la prévoyance.

Les limitations s'appliquant aux débiteurs individuels selon les art. 54, 54a et 54b OPP2 sont respectées au 31.12.2020.

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

	Valeur de marché 31.12.2020	Résultat non réalisé 31.12.2020
	CHF	CHF
Futures	6 717 091.66	2 863.78
Options/Warrants		13 143.58
Opérations de change à terme	321 992 909.60	1 489 031.99

Aucun effet de levier n'est exercé sur le total des actifs avec les instruments financiers dérivés utilisés. Pendant la durée des opérations à terme, les actifs sous-jacents correspondants et les liquidités étaient disponibles pour rembourser les engagements de vente.

6.6 Engagements de capitaux ouverts

La catégorie d'investissement placements alternatifs comporte les engagements de capitaux ouverts suivants pour des placements dans des infrastructures, des placements de Private Equity et des emprunts de premier rang (Senior Secured Loans) :

	31.12.2020	31.12.2019
CHF	20 120 354.00	22 819 477.51
EUR	42 328 103.49	41 959 249.09
USD	36 917 999.00	30 857 445.00
GBP	1 731 500.00	2 409 721.00
SEK	38 562 313.00	40 314 356.00

6.7 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Aucune opération de securities lending n'a eu lieu.

6.8 Explication du résultat net des placements financiers

	31.12.2020	31.12.2019
	CHF	CHF
Résultat des liquidités	-365 664.95	62 362.89
Résultat des couvertures des risques de change	5 724 388.04	520 737.35
Résultat issu des liquidités	5 358 723.09	583 100.24
Le poste «Couvertures des risques de change» comprend les opérations de couverture des risques monétaires de toutes les catégories de placement. Pour l'exercice précédent, les résultats des couvertures des risques de change avaient été affectés aux différentes catégories de placement.		
Perte de cours réalisée	-144 659.07	-370 920.78
Perte de cours non réalisée	-1 348.03	0.00
Produit	605 099.23	570 421.18
Gain de cours réalisé	1 428.30	88 435.86
Gain de cours non réalisé	116 664.33	1 210 235.59
Résultat des obligations Suisse	577 184.76	1 498 171.85
Perte de cours réalisée	-6 954 969.87	-5 829 804.06
Perte de cours non réalisée	-3 934 953.48	-1 797 705.25
Produit	2 980 532.59	3 535 977.42
Gain de cours réalisé	9 795 862.51	8 667 032.76
Gain de cours non réalisé	14 706 763.88	13 095 049.02
Résultat des obligations Monde	16 593 235.63	17 670 549.89
Perte de cours réalisée	-21 624 310.94	-7 260 172.21
Perte de cours non réalisée	-871 535.48	0.00
Produit	9 014 957.26	8 798 057.56
Gain de cours réalisé	43 964 241.00	18 625 121.16
Gain de cours non réalisé	13 643 153.87	85 734 993.27
Résultat des actions Suisse	44 126 505.71	105 897 999.78
Perte de cours réalisée	-17 012 639.71	-6 621 886.16
Perte de cours non réalisée	-4 555 498.84	-47 353.89
Produit	4 285 578.21	4 280 051.23
Gain de cours réalisé	24 690 104.81	10 168 582.47
Gain de cours non réalisé	26 426 202.90	42 447 564.31
Résultat des actions Monde	33 833 747.37	50 226 957.96
Perte de cours réalisée	-4 042 853.14	-3 091 751.24
Perte de cours non réalisée	-17 273 469.42	-9 429 125.94
Produit	14 570 690.34	10 086 179.59
Gain de cours réalisé	2 556 934.28	20 545.00
Gain de cours non réalisé	4 924 377.04	7 229 411.19
Résultat des placements alternatifs	735 679.10	4 815 258.60
Résultat hypothèques/prêts	1 218 620.09	1 086 162.69
Résultat des hypothèques/prêts	1 218 620.09	1 086 162.69
Produit immobilier en Suisse	31 537 468.74	29 012 771.88
Bénéfice tiré de ventes de biens immobiliers	32 293.00	2 039 155.65
Ajustements d'évaluation Immobilier Suisse : Charges	-2 473 395.99	-4 549 779.10
Ajustements d'évaluation Immobilier Suisse : Produit	10 505 502.18	10 365 653.33
Charges immobilières [entretien, réparation, etc.]	-6 409 804.79	-4 993 968.31
Résultat de l'immobilier Suisse	33 192 063.14	31 873 833.45
Intérêts sur Réserve de cotisations d'employeurs	-19 071.45	-17 572.15
Autres charges d'intérêts	-257 541.30	-466 836.93
Frais de gestion de fortune Titres	-3 585 670.46	-3 453 384.06
Frais TER pour placements collectifs	-6 249 060.24	-5 199 057.43
Frais d'administration du placement de fortune	-9 834 730.70	-8 652 441.49
Frais de gestion de fortune Hypothèques	-28 170.10	-24 893.35
Frais de gestion de fortune Biens immobiliers	-3 054 829.48	-2 720 431.95
Résultat des placements	122 441 415.86	201 769 858.59

6.8.1 Performance des placements	31.12.2020	31.12.2019
	CHF	CHF
Total de tous les actifs en début d'exercice	2 180 592 597.05	1 909 205 082.59
Total de tous les actifs en fin d'exercice	2 397 384 276.65	2 180 592 597.05
Résultat net du placement de la fortune	-122 441 415.86	-201 769 858.59
Total de tous les actifs en fin d'exercice sans le résultat de l'exercice en cours	2 274 942 860.79	1 978 822 738.46
Soldes moyen des actifs (non pondéré)	2 227 767 728.92	1 944 013 910.53
Résultat net du placement de la fortune	122 441 415.86	201 769 858.59
Performance sur le total des actifs	5.50 %	10.38 %

6.8.2 Immobilier	31.12.2020	31.12.2019
Valeur au bilan (valeur de marché) Immobilier Suisse	709 359 100.91	646 901 109.65
Revenu locatif net Immobilier Suisse	31 537 468.74	29 012 771.88
Résultat de l'Immobilier Suisse	30 137 233.66	29 153 401.50
Revenu locatif net Immobilier Suisse	4.45 %	4.48 %
Performance de l'Immobilier Suisse	4.25 %	4.51 %

Le chiffre de 4,25 % pour la Performance Immobilier Suisse représente le revenu total de l'immobilier. Ce chiffre comprend, outre les revenus des loyers, les charges d'entretien et de réparation, les charges d'administration des biens immobiliers, ainsi que les ajustements d'évaluation des biens immobiliers.

6.9 Explications sur les frais de gestion de la fortune

Consolidation	Total des frais en	2020	2019
	CHF	en % de	en % de
		la fortune	la fortune
Total des placements selon bilan	2 389 746 622.98		
frais directs comptabilisés	6 668 670.04	0.28 %	0.29 %
Total des indicateurs de frais des placements collectifs en CHF (TER)	6 249 060.24	0.26 %	0.24 %
Total des frais	12 917 730.28	0.54 %	0.53 %
Total des frais de gestion de la fortune en % des placements transparents		0.54 %	0.53 %

Répartition des placements

Placements transparents			
Placements directs	1 938 389 200.37		
Placements indirects	451 357 422.61		
Placements transparents	2 389 746 622.98		
Placements non transparents	0.00		
Placements nets	2 389 746 622.98		
Part des placements transparents			
«taux de transparence en matière de frais»		100.00 %	100.00 %

6.10 Explication des placements auprès des employeurs et de la réserve de cotisations de l'employeur

6.10.1 Placements auprès de sociétés employeurs	31.12.2020	31.12.2019
	CHF	CHF
Créances de cotisations	2 305 607.88	1 922 122.10
Hypothèques/Prêts auprès de sociétés affiliées	10 813 347.00	10 883 347.00
Prêts auprès de sociétés affiliées (Placements alternatifs)	2 750 611.00	3 345 151.60
Total des placements auprès de sociétés employeurs	15 869 565.88	16 150 620.70

Les cotisations sont versées à la Fondation sur la base d'une facturation trimestrielle adressée aux entreprises affiliées. Les intérêts ne sont pas payés. Les arriérés de primes concernent les contributions pour l'année 2020.

Des contrats de prêt portant sur CHF 10 813 347.00 ont été conclus avec 6 sociétés affiliées et sont garantis par des lettres de créance selon les usages bancaires.

Des contrats de prêt portant sur CHF 2 750 611.00 ont été conclus avec 4 sociétés affiliées sans garantie, ces prêts sont comptabilisés au poste des placements alternatifs.

6.10.2 Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation	31.12.2020	31.12.2019
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur au 1 ^{er} janvier	9 245 079.50	8 049 481.75
Attribution	2 447 237.75	3 023 334.98
Utilisation	-2 038 530.78	-1 600 063.18
Transfert de la réserve de cotisations de l'employeur lors d'une sortie collective	-15 000.00	-245 246.20
Intérêts	19 071.45	17 572.15
Total de la réserve de cotisations de l'employeur	9 657 857.92	9 245 079.50

La réserve de cotisations de l'employeur porte un intérêt de 0,2 % en 2020 (0,2 % l'année précédente).

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Liquidités et placements sur le marché monétaire		31.12.2020	31.12.2019
		CHF	CHF
Caisse	CHF	2 320.50	2 252.85
PostFinance	CHF	7 903 072.54	8 047 584.57
PostFinance	EUR	287 030.79	476 693.91
Basler Kantonalbank	CHF	502 344.10	542 159.09
Basler Kantonalbank	EUR	549.34	737.44
RB Laufental–Thierstein, compte courant	CHF	9 447.88	9 495.88
RB Laufental–Thierstein, compte de placement	CHF	615.92	496.85
Banque J. Safra Sarasin	CHF	24 643 961.64	28 863 137.11
Banque J. Safra Sarasin	Monnaies étrangères	1 626 029.65	1 312 479.58
Société Générale Paris	USD	22 253.29	2 136 920.25
CIC [Suisse] AG	CHF	0.00	983.66
CIC [Suisse] AG	Monnaies étrangères	1 053 075.60	1 273 085.94
ZKB	CHF	0.19	0.00
Fonds patrimonial Abendrot	CHF	4 677 619.08	8 429 558.59
Fonds patrimonial Abendrot	Monnaies étrangères	7 207 786.42	7 792 357.59
Fonds patrimonial Abendrot	Placements sur le marché monétaire	0.00	751 984.99
Divers comptes bancaires des sociétés de gestion immobilière		1 697 931.15	2 485 684.46
Total des liquidités		49 634 038.09	62 125 612.76

7.2 Créances		31.12.2020	31.12.2019
Créances de cotisations		2 305 607.88	1 922 122.10
Autres créances:			
Divers		182 027.50	25 357.60
PKRück		4 813 821.00	6 100 000.00
PKRück Compte courant		0.00	205 643.00
Fonds de garantie KK		493 888.65	427 840.05
Abendrot Immobilien AG		2 638 715.30	2 833 885.16
Impôts anticipés et impôts à la source		1 201 021.35	3 605 840.10
Total créances		11 635 081.68	15 120 688.01

7.3 Autres comptes de régularisation d'actifs		31.12.2020	31.12.2019
Régularisation des comptabilisations immobilières		2 916 592.89	3 080 673.13
Régularisation du fonds à investisseur unique		1 393 454.35	4 521 815.62
Régularisation des placements		2 181 930.86	2 562 373.23
Autres comptes de régularisation d'actifs		91 403.20	582 594.38
Total autres comptes de régularisation d'actifs		6 583 381.30	10 747 456.36

7.4 Dettes	31.12.2020	31.12.2019
	CHF	CHF
Prestations de libre passage Retraités sortis	17 986 949.54	15 493 176.30
Banques – Hypothèques	6 400 000.00	6 666 666.66
Autres dettes	8 555 320.92	3 456 101.99
Total dettes	32 942 270.46	25 615 944.95

7.5 Comptes de régularisation du passif	31.12.2020	31.12.2019
Provision pour la révision	39 000.00	39 000.00
Provision pour l'autorité de surveillance	33 738.20	33 811.40
Provision pour l'expert	15 000.00	21 669.25
Régularisation des indemnités de distribution	147 123.10	73 155.45
Régularisation des comptabilisations immobilières	7 740 477.35	7 529 905.55
Régularisation des investissements immobiliers	8 242 752.54	4 909 204.49
Régularisation des ventes immobilières	0.00	450 000.00
Régularisation du fonds à investisseur unique	1 243 942.28	636 542.10
Régularisation des placements de gestion de la fortune	959 519.77	0.00
Autres comptes de régularisation passifs	171 822.55	639 050.40
Total comptes de régularisation du passif	18 593 375.79	14 332 338.64

7.6 Autre produit	31.12.2020	31.12.2019
Contribution aux frais administratifs	3 441 604.95	3 346 704.75
Frais selon règlement des coûts	18 123.12	42 265.40
Autres produits exceptionnels	301.00	-751.00
Total autre produit	3 460 029.07	3 388 219.15

7.7 Charges administratives

2020

2019

	CHF	CHF
Charges de prestation Assurance risque	632 726.71	589 670.19
Coûts administratifs Administration	2 456 492.47	2 400 714.06
Coûts administratifs Conseil de Fondation	116 577.62	117 031.85
Coûts informatiques	96 465.86	97 784.66
Frais de bureau et Assemblée des délégués	18 497.85	28 259.70
Téléphone, fax, frais de port	68 640.15	62 417.80
Loyer et frais de locaux	196 608.00	196 608.00
7.7.1 Administration générale	3 586 008.66	3 492 486.26

Relations publiques	46 389.23	61 848.45
Informations aux assurés	55 264.30	41 813.03
7.7.2 Marketing et publicité	101 653.53	103 661.48

Commissions de courtage	84 725.65	138 942.15
7.7.3 Frais d'agences et de courtage	84 725.65	138 942.15

Rémunération des courtiers

En principe, la Fondation verse au Courtier une commission d'acquisition unique pour chaque contrat d'affiliation négocié et juridiquement valable. La commission d'acquisition par contrat d'affiliation s'élève à 50 % des frais administratifs à facturer la première année, ou à 25 % si seules les adresses des clients sont courtées. Si ce montant est inférieur à CHF 300.00, aucune commission d'acquisition n'est versée.

Au lieu de la commission d'acquisition, le courtier peut demander par écrit une commission de courtage annuelle récurrente, à condition qu'il ait négocié une grande affiliation avec au moins 11 assurés ou trois petits contrats d'affiliation avec au maximum dix assurés ou qu'il se soit engagé dans des contrats existants. La commission de courtage s'élève à 1/5 des frais d'administration facturés par contrat d'affiliation, à condition qu'il assume la totalité de l'activité d'administration conformément à la convention de coopération de courtage, sinon il n'a droit qu'à 75 % de celle-ci.

La Fondation prélève une surtaxe sur le preneur de prévoyance qui utilise les services récurrents d'un courtier, le supplément annuel sur les salaires soumis à l'AVS, à titre de compensation pour les frais supplémentaires encourus est le suivant :

- entreprises de 1 à 99 assurés 0.04 %
- entreprises à partir de 100 assurés 0.03 %

Frais de révision	59 672.80	61 894.65
Frais d'expert	25 940.95	18 018.10
7.7.4 Organe de révision et Experts en prévoyance professionnelle	85 613.75	79 912.75

Autorités de surveillance	21 557.40	21 261.40
7.7.5 Autorités de surveillance	21 557.40	21 261.40

Total des charges administratives	3 879 558.99	3 836 264.04
--	---------------------	---------------------

8. Exigences imposées par l'autorité de surveillance

Par acte du 22.06.2020, l'autorité de surveillance a pris connaissance des comptes annuels de 2018. Aucune observation significative n'a été faite.

Au moment de la clôture des comptes, l'autorité de surveillance n'a pas encore émis d'avis sur les comptes annuels de 2019.

9. Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Liquidations partielles

Au 31.12.2020, un total de 53 contrats ont été dissous,

- dont 1 dissolutions : résiliation prononcée par la Fondation Abendrot
- dont 43 dissolutions : absence d'assurés
- dont 4 dissolutions : passage à une nouvelle institution de prévoyance
- dont 5 dissolutions : fusions d'entreprises

Conformément à l'art. 17 du règlement révisé sur la liquidation partielle, il n'y a pas eu de liquidations partielles au cours de l'année 2020.

9.2 Mise en gage d'actifs

Le bien immobilier «Consortium Dreamland» est grevé par une hypothèque de CHF 9 600 000.00 (part de la Fondation Abendrot CHF 6 400 000.00), ce qui représente une part de 36.63 % de sa valeur vénale. Conformément à l'art. 54b OPP 2, un objet immobilier ne peut servir à emprunter temporairement des fonds de tiers qu'à la hauteur maximale de 30 % de sa valeur vénale. La mise sous hypothèque a toutefois été effectuée par la communauté des copropriétaires. Il n'est pas possible d'imposer une hypothèque de valeur moindre dans la communauté des copropriétaires.

Un contrat de droit de superficie au second degré est conclu sur le bien immobilier «Rütthard», Birsfelden, parcelle sous contrat de droit de superficie au second degré n° D2920, Registre foncier de Birsfelden. Ce contrat règle le montant et la garantie des intérêts du droit de superficie au second degré. Ceux-ci s'élèvent conformément à l'inscription au Registre foncier à une hypothèque maximale de 3 annuités d'intérêts de CHF 167 000.00, soit un total de CHF 501 000.00.

Un contrat hypothécaire est conclu jusqu'au 31.03.2067 sur le bien immobilier «Goldbachweg 11» Bâle, droit de superficie DDP selon plan 2433. Conformément au contrat de droit de superficie du 12.04.2017, point 10.1, l'hypothèque légale (hypothèque sur la rente du droit de superficie) est inscrite comme hypothèque maximale à hauteur de trois fois le montant de la rente de superficie, soit avec le montant de CHF 82 017.00.

Un contrat hypothécaire est conclu jusqu'au 31.12.2093 sur le bien immobilier «Industrie- und Gewerbegebäude», Frankfurt-Strasse 64 et 66, Münchenstein, droit de superficie DDP selon plan 150. Conformément à l'Avenant III au contrat de droit de superficie au second degré du 30.01.2019, point 9.1, l'hypothèque légale (hypothèque sur la rente du droit de superficie) est inscrite comme hypothèque maximale à hauteur de trois fois le montant actuel de la rente de superficie, soit avec le montant de CHF 397 155.00.

9.3 Responsabilité solidaire et cautionnements

La Fondation Abendrot est actionnaire de la société d'assurance PKRück Lebensversicherungsgesellschaft für die betriebliche Vorsorge AG à Vaduz. PKRück est une société d'assurance vie spécialisée dans les caisses de pensions. Ses actionnaires sont uniquement des caisses de pensions. Par contrat du 10.11.2018 sur le versement de paiements complémentaires, la Fondation Abendrot s'est engagée comme les autres actionnaires à fournir à la demande un paiement complémentaire pour garantir la solvabilité de PKRück. Le conseil d'administration de PKRück est habilité à déclencher ce paiement complémentaire dans un délai de 5 ans à compter de la signature du contrat.

Cela signifie pour la Fondation Abendrot un engagement conditionnel pendant la durée de ce contrat d'un montant situé entre CHF 6 277 500 et CHF 6 975 000.

9.4 Procédures juridiques en cours

Une demande de paiement d'une rente d'invalidité réglementaire et légale complète est en cours contre la Fondation Abendrot, car celle-ci ne verse que les prestations minimales LPP en raison de la remise tardive de la déclaration d'entrée.

Une demande d'arbitrage est en cours contre la Fondation Abendrot concernant la responsabilité découlant d'un contrat de confiance induit, car la Fondation n'a pas attribué de contrat aux architectes plaignants.

9.5 Évaluation des risques

La Fondation dispose d'un système interne de contrôle (SIC). Aucun risque particulier n'est identifiable en termes d'observation des procédures obligatoires et du droit à signature tel qu'il est fixé, qui repose pour l'essentiel sur le principe du double contrôle et qui est échelonné de manière adaptée à l'importance des transactions. Le SIC et les expériences qui en découlent sont régulièrement examinés, développés et adaptés par le Conseil de Fondation.

10. Événements postérieurs à la date de clôture du bilan

Aucun événement significatif ne s'est produit après la date de clôture du bilan.

Tableau des immobilisations au 31.12.2020

Catégories de placement	VALEURS VISÉES				VALEURS RÉELLES			Ecart entre valeurs réelles et visées	Limites de la catégorie selon OPP2
	Objectif stratégique en %	Fourchette en %		en CHF	en CHF	en %			
Liquidité et investissements à court terme	2.0	0.0	à	8.0	47 947 685.53	66 601 165.56	2.79	18 653 480.03	
dont soldes créditeurs des CC						39 437 313.00	1.65		
dont soldes créditeurs des CC en devises étrangères						10 196 725.09	0.43		
dont créances et comptes de régularisation actifs						16 967 127.47	0.71		
Obligations Suisse	2.0	0.0	à	10.0	47 947 685.53	48 301 498.69	2.01	353 813.16	
Obligations Monde	10.0	6.0	à	16.0	239 738 427.67	228 971 910.02	9.55	-10 766 517.65	30 %
Obligations	12.0	6.0	à	26.0	287 686 113.20	277 273 408.71	11.56	-10 412 704.49	
Hypothèques et prêts Suisse	2.5	0.0	à	5.0	59 934 606.92	47 397 183.89	1.98	-12 537 423.03	50 %
Total des valeurs nominales	16.5				395 568 405.65	391 271 758.16	16.33	-4 296 647.49	
Actions Suisse	19.0	15.0	à	25.0	455 503 012.56	503 964 102.96	21.01	48 461 090.40	50 %
Actions Monde	13.0	7.0	à	17.0	311 659 955.96	330 721 517.88	13.80	19 061 561.92	
Actions	32.0	22.0	à	42.0	767 162 968.52	834 685 620.84	34.81	67 522 652.32	
Placements alternatifs	21.5	13.0	à	26.0	515 437 619.48	462 067 796.74	19.27	-53 369 822.74	15 %
dont placements auprès de l'employeur	0.0	0.0	à	2.0		15 869 565.88	0.66		
Immobilier	30.0	25.0	à	35.0	719 215 283.00	709 359 100.91	29.59	-9 856 182.09	30 %
Total des valeurs réelles	83.5				2 001 815 871.00	2 006 112 518.49	83.67	4 296 647.49	
Total	100.0				2 397 384 276.65	2 397 384 276.65	100.00		
Devises étrangères sans couverture des risques de change						453 643 239.21	18.92		30 %

Fondation Abendrot | Güterstrasse 133 | Case postale | 4002 Bâle | stiftung@abendrot.ch | www.abendrot.ch
Juillet 2021